



LES SOLUTIONS  
SONT DANS  
**L'ACTION**

12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

**PRÉSENTATION  
DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
2025-2030**

Haute-Garonne Environnement

17 mars 2025



# BILAN DU 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME

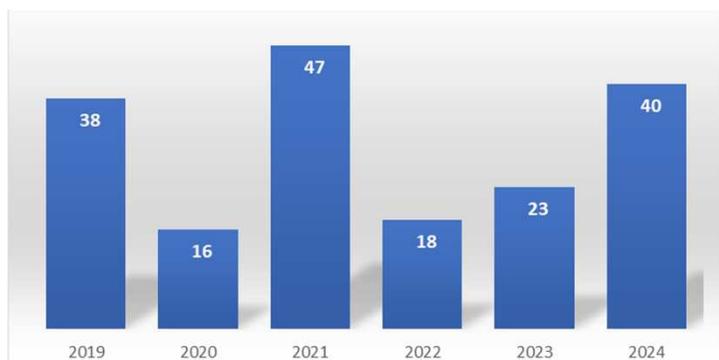


# BILAN DU 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME (2019-2024)

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest.

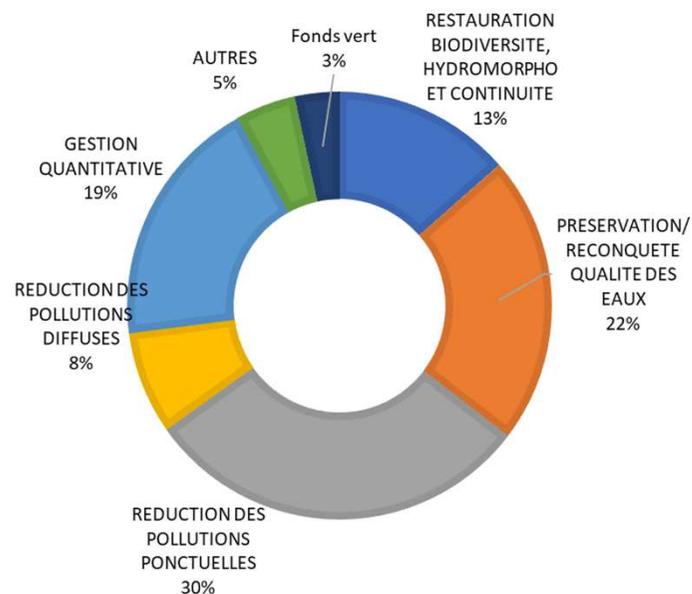
70% des aides ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique

## Bilan Haute-Garonne (11<sup>e</sup> Programme)



- **2400 projets** accompagnés par l'Agence
- **436 M€ de travaux financés**
- **183 M€ d'aides accordées** dans le département, soit **30 M€/an en moyenne**

RÉPARTITION DES AIDES DU 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME PAR THÉMATIQUE



# LE 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME 2025-2030



# PRINCIPAUX ENJEUX DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME « ACCELERATEUR DE L'ACTION »

- 💧 Contribuer à l'atteinte du **bon état des eaux** (70% à mi-programme 2027)
- 💧 Accélérer **l'adaptation au changement climatique** : une condition sine qua non d'intégration du CC pour des projets éligibles
- 💧 **Approche territoriale globale**, intégrant tous les usages avec une place centrale donnée à **l'animation**
- 💧 Mesures **du plan Eau** (cible de réduction des prélèvements de 10% en 2030)
- 💧 Favoriser le déploiement des **SFN** (démarche préventive et systémique)
- 💧 **Massifier** la transition agroécologique

# OBJECTIFS STRATEGIQUES PRIORITAIRES

- 💧 Accompagner les politiques de l'eau dans les territoires
- 💧 Assurer les équilibres quantitatifs en mobilisant la sobriété et un mix de solutions
- 💧 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 💧 Protéger la qualité de l'eau

# OBJECTIFS TECHNIQUES

## (BASSIN ADOUR-GARONNE)

🎯 **300** réseaux et stations  
d'assainissement prioritaires (297  
masses d'eau)

🎯 **250** opérations de gestion  
intégrée des eaux pluviales

🎯 **10 %** économies d'eau

🎯 **325** captages dégradés : AAC et  
plans d'action préventifs

🎯 **88** périmètres élémentaires prioritaires  
(stratégie GQ Bassin) : gouvernance et promotion  
de démarches territoriales

🎯 **100 %** du Bassin AG couvert par  
des SAGE

# OBJECTIFS TECHNIQUES

(BASSIN ADOUR-GARONNE)

🎯 **150** projets de filières agro-écologiques

🎯 **- 2 000** kg de micropolluants

🎯 **70 000** ha CAB  
(Conversion et maintien à l'Agriculture Biologique)

🎯 **100** masses d'eau impactées  
par les rejets industriels

🎯 **+37** Mm<sup>3</sup> soutien d'étiage

🎯 **1 000** km cours d'eau restaurés  
par an

🎯 **700** ha zones humides : acquis ou  
restaurés par an

# LA LOGIQUE DE RÉSULTATS COMME GUIDE ET CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ

💧 **Clarifier les résultats attendus dans les documents juridiques attributifs des aides**

**Objectifs de cette nouvelle logique :**

- 💧 Adaptée à l'opération
- 💧 Vérifiable
- 💧 Claire sur les attendus
- 💧 Harmonisée pour faciliter l'instruction

# DES MOYENS ACCRUS



**2 Milliards €**  
 pour les 6  
 prochaines  
 années  
**+ 72 M€/an**  
 (+ 30% par rapport au 11<sup>e</sup> Programme)

**3/4 des aides contribuant à l'adaptation  
 au changement climatique**

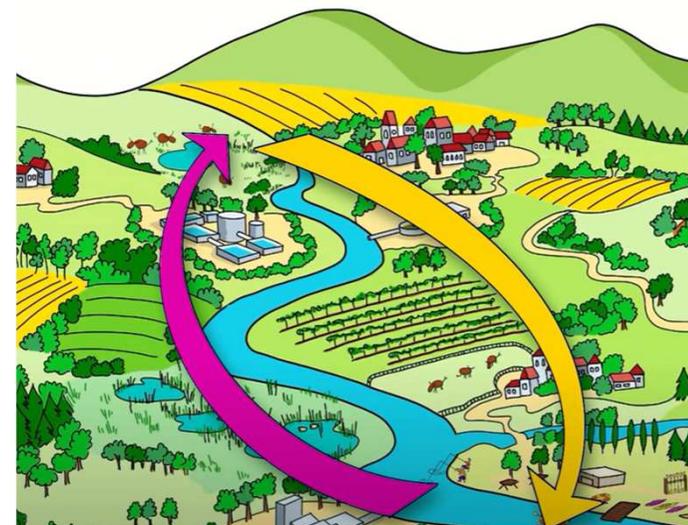
Dotations moyennes annuelles par ligne budgétaire d'intervention – M€/an	11 <sup>ème</sup> prg	Scénario 12eme prog.
<b>Principales lignes budgétaires en augmentation</b>		
<b>11 - Réduction pollutions domestiques : Traitement</b>	<b>37</b>	<b>46.5</b>
<b>21 - Gestion quantitative de la ressource</b> <i>Dont la sécurisation eau potable</i>	<b>40</b> 26	<b>77.0</b> 34
<b>32 - Connaissance et surveillance environnementales</b>	<b>16</b>	<b>21.0</b>
<b>34 - Communication, éducation à l'environnement</b>	<b>3</b>	<b>3.5</b>

# LES REDEVANCES

💧 **Rééquilibrage des différentes redevances :**  
**18% à 27%** pour la redevance de  
prélèvement du total des redevances

💧 **Rééquilibrage des contributions**  
entre les différentes catégories d'usagers.

=> **Usagers domestiques :**  
**78% à 70%** de contribution  
**64% à 45%** de contribution à la redevance prélèvement



## UN PROGRAMME DÉCLINÉ TERRITORIALEMENT PAR PLUSIEURS TYPES DE CONTRATS

Poursuite de la contractualisation à  
l'échelle administrative et  
hydrographique :

Echelle administrative :

- ▵ Contrat de progrès départemental
- ▵ Contrat de projet ou de progrès

Echelle hydrographique ou autre bonne  
échelle :

- ▵ Contrat territorial Eau et Climat  
EPTB
- ▵ Contrat Eau et climat



# EAU POTABLE

DÉLIBÉRATIONS :

LIGNE 21 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ÉCONOMIES D'EAU

LIGNE 25 : EAU POTABLE

# PRINCIPAUX ENJEUX DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME

- Intégration du **changement climatique** : une condition sine qua non pour des projets éligibles
- Renforcer l'accompagnement des services public pour une **gouvernance** adaptée aux territoires et aux enjeux
- **Protéger la ressource** et la qualité de l'eau brute (préventif)
- **Economiser l'eau et sécuriser** l'approvisionnement quantitatif
- Engagement sur des résultats : résultats **mesurables et tangibles**, avec évaluation des objectifs atteints



# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

💧 Etudes et travaux sous **MOA à la bonne échelle**

💧 Justifier d'un **prix minimum pour le service public d'eau potable de 2,00 € TTC/m<sup>3</sup>**

**ou pour les projets prioritaires uniquement (secteurs en tension ou rupture + NC) : prix service eau potable entre 1,65 et 2 €TTC/m<sup>3</sup> ET une trajectoire d'augmentation du prix du service et d'harmonisation à l'échelle de EPCI-FP/ syndicat**

💧 Avoir **renseigné SISPEA**

💧 **Captages** alimentant le projet **protégés** par un arrêté de **DUP** ou **dossier règlementaire complet**

💧 Réalisation d'un **bilan impact carbone** (investissement et fonctionnement) pour les projets > 1M€

# OPÉRATION, TAUX ET DISPOSITIF

## ECONOMISER L'EAU ET SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT **QUANTITATIF**

Les projets devront concerner une zone en tension et s'inscrire dans une stratégie globale de sobriété

Nature d'opération	Taux max
Travaux de restructuration/interconnexion...	<b>30 %</b> (+20% avance remboursable)
Travaux programmés dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de gestion à la bonne échelle intégrant la prise en compte des effets du changement climatique <u>OU</u> Projets s'insérant dans une <b>stratégie de sobriété</b> permettant une diminution d'au moins 10% de prélèvement dans le milieu naturel	<b>50 %</b> (+20% avance remboursable)
Renouvellement lutte contre es fuites (secteurs en tension ou rendement < 65%)	<b>30 %</b> (+20% avance remboursable)
Animations, sensibilisations	
Etudes	<b>70 %</b>
Autres activités et dispositifs d'économie d'eau potable	

# OPÉRATION, TAUX ET DISPOSITIF

GARANTIR **QUALITATIVEMENT** L'USAGE EAU POTABLE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nature d'opération	Taux max
<p>Tous les travaux visant à résorber une non-conformité en limite de qualité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- turbidité, arsenic, bactériologie (uniquement projets en ZST)</li> <li>- Nitrate et phytosanitaires et leurs métabolites pertinents (compétence préventif + plan action préventif obligatoires)</li> </ul>	<p><b>30 %</b> (+ 20% d'avance remboursable)</p>
<p>(hors NC phyto) Travaux programmés dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de gestion à la <b>bonne échelle</b> intégrant la prise en compte des <b>effets de changement climatique</b> <b>OU</b> Travaux s'insérant dans une <b>stratégie de sobriété</b> contribuant à une diminution d'au moins 10% de prélèvement dans le milieu naturel</p>	<p><b>50 %</b> (+ 20% d'avance remboursable)</p>
<p><b>Travaux de protection de la ressource (PPI et PPR)</b></p>	<p><b>50%</b> (+ 20% d'avance remboursable)</p>
<p>Acquisitions foncières</p>	<p><b>80 %</b></p>
<p>Animations, sensibilisations</p>	<p><b>70 %</b></p>
<p>Etudes</p>	<p><b>70 %</b></p>

**NOUVEAUTÉ**

# OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Les réservoirs d'eau potable ainsi que les chlorations relais hors restructuration
- La création ou l'extension de réseaux de distribution
- Les opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant ou de la gestion des installations
- Les projets justifiés uniquement par une augmentation de la population

# ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATIONS LIGNES 11/12/15/16 : RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET  
PLUVIALES

# PRINCIPAUX ENJEUX DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME



- Intégration du **changement climatique** : une condition sine qua non pour des projets éligibles
- Renforcer l'accompagnement des services public pour une **gouvernance** adaptée aux territoires et aux enjeux
- Maitriser et réduire** les pollutions domestiques de **temps sec** et de **temps de pluies** en intégrant une approche territoriale
- Engagement sur des résultats : résultats **mesurables et tangibles**, avec évaluation des objectifs atteints

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

💧 Travaux sous MOA à la bonne échelle

**NOUVEAUTÉ**

💧 Justifier d'un **prix minimum pour le service public d'eau potable de 2,00 € TTC/m<sup>3</sup>**

**NOUVEAUTÉ**

**ou pour les projets prioritaires uniquement** : prix service assainissement entre 1,65 et 2 € TTC/m<sup>3</sup>  
ET une trajectoire d'augmentation du prix du service et d'harmonisation à l'échelle de EPCI-FP/  
syndicat

💧 Avoir renseigné SISPEA

💧 **Réduction du flux rejeté de pollution domestique futur**

💧 Réalisation d'un **bilan impact carbone** (investissement et fonctionnement)  
pour les projets > 1M€

**NOUVEAUTÉ**

# ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

TRAVAUX	Taux maximal en subvention	
	ZST	Hors ZST
<b>Opérations de stations de traitement et de réhabilitation des réseaux</b>		
<u>Non prioritaire</u> Pression de pollution domestique non significative sur la masse d'eau	30%	10% (+20% avance remboursable)
Opérations de stations de traitement prenant en compte l'hydrologie future dans un contexte de changement climatique	50%	30% (+20% avance remboursable)
<u>Prioritaire</u> Système d'assainissement (SA) se rejetant dans une masse d'eau en pression domestique significative (enjeu DCE) et/ou dans une des zones à enjeux « usages » du SDAGE	50%	30% (+20% avance remboursable)
<u>Prioritaire contributif</u> SA contributif temps sec (mettant en pression à eux seuls la masse d'eau) > 10 000 EH	50 % (+20% avance remboursable)	30% (+40% avance remboursable)
≤ 10 000 EH	70 %	70%
Traitement spécifique et mutualisé des sous-produits	50%	30% (+20% avance remboursable)

# ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

ETUDES ET AUTRES OPERATIONS	Taux maximal en subvention
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage <b>SA contributifs temps sec</b>	<b>80%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes (schéma directeur, diagnostic, faisabilité...)</li> <li>- Autosurveillance</li> <li>- Traitement des micropolluants</li> </ul>	<b>50%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de gouvernance (accompagnement du transfert, étude de tarification) et animation de la mise en œuvre et déploiement de la compétence</li> <li>- Diagnostic permanent</li> <li>- Animation Plans d'actions micropolluant</li> </ul>	<b>70%</b>
Opération groupée de réhabilitation de branchements en domaine privé	<b>50% + 200€/branchement pour l'animation</b>
Opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (contrat territorial + impact usage/pression)	<b>Forfait d'aide : 4000€ /dispositif ANC</b>
Création de collecte (pollution existante)	<b>Forfait d'aide : 2000€/ branchement</b>

# OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Les travaux relatifs à la collecte d'une pollution future et d'extension de collecte
- La réhabilitation de réseaux ne permettant pas de réduire soit les rejets directs par temps sec ou par temps de pluie, soit les apports d'ECP et non accompagnées d'une mise en conformité des branchements privés.
- Les opérations liées à un problème de conception de l'ouvrage initial et les travaux de mise aux normes uniquement liés au statut de non-conformité équipement au titre de la directive ERU
- Les travaux relevant du fonctionnement, de l'exploitation des infrastructures ou de la surveillance règlementaire des rejets et sous-produits de l'épuration
- Les infrastructures liées à la lutte contre les inondations et les travaux de collecte des eaux pluviales

# THÉMATIQUES

## GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

(DÉLIBÉRATIONS LIGNES 16/24)

# PRINCIPAUX ENJEUX DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME AXES D'INTERVENTIONS

## Intégration et adaptation au changement climatique :

- favoriser la gestion de l'eau et de la biodiversité en milieu urbain
- Réduction de la vulnérabilité des villes et villages
- Lutte contre les îlots de chaleur



### Favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute :

- ⇒ Maintien de l'eau dans les sols et recharge des nappes
- ⇒ Lutte contre les inondations et le lessivage des pollutions
- ⇒ Réduire la vulnérabilité des systèmes d'assainissement par temps de pluie



### Accroître la désimperméabilisation des sols (contribution à l'objectif ZAN, régénération biologie des sols)



### Privilégier les Solutions fondées sur la Nature (SFN) : solutions « naturelles » et végétalisation

# GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

## 🔹 Nouvelles conditions d'éligibilité pour des projets plus ambitieux

- 🔹 Projet s'intégrant dans une vision globale de potentiel de GIEP et de néo-imperméabilisation à l'échelle du territoire du MOA (documents d'urbanisme, schéma directeur GIEP, plan guide...)
- 🔹 Projet dont la surface totale gérée en techniques de gestion intégrée des eaux pluviales est **supérieure ou égale à 700 m<sup>2</sup>** (à l'exception des projets vertueux et des projets relatifs aux cours d'établissements scolaires)

**NOUVEAUTÉ**

Type d'opération	Taux maximal en subvention
Etudes	50%
Travaux de GIEP (hors projets vertueux ci-dessous)	
Animation de la politique GIEP à l'échelle d'une ou plusieurs collectivités intercommunales	
Pour les opérations vertueuses de travaux de GIEP en domaine public et privé hors opération groupée : <ul style="list-style-type: none"><li>- utilisant majoritairement des solutions fondées sur la nature,</li><li>- OU permettant le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux existants,</li><li>- OU combinant gestion intégrée des eaux pluviales et actions visant à restaurer les fonctions physiques et écologiques des cours d'eau et des milieux humides contribuant aux trames vertes</li></ul>	70%
Opérations groupées de GIEP en domaine privé	50 % + forfait de 200 € /branchement

**NOUVEAUTÉ**

# GRAND CYCLE DE L'EAU



La restauration des milieux aquatiques

La réduction des pollutions agricoles

La gestion quantitative de la ressource

# PRINCIPAUX ENJEUX DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME

- Intégration du **changement climatique** : une condition sine qua non pour des projets éligibles
- **Approche territoriale globale**, intégrant tous les usages avec une place centrale donnée à **l'animation**
- Favoriser le déploiement des **SFN** (démarche préventive et systémique)
- **Massifier** la transition agroécologique

# UNE CONTINUITÉ DANS LES OPÉRATIONS ACCOMPAGNÉES UN RENFORCEMENT DES TAUX SUR LES PRIORITÉS

## EXEMPLES transversaux :



- 💧 Projets prioritaires et/ou ambitieux : majoration des taux
- 💧 Animation et démarches territoriales : taux max à 70%

## Vision élargie des démarches territoriales (ex des Programmes Alimentaires Territoriaux)



# LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES



# RENFORCER LA RÉSILIENCE DES MILIEUX AQUATIQUES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 4 grands axes d'interventions :

- Améliorer la **connaissance et l'accompagnement des acteurs**  
Etudes, suivi, assistance technique CATER CATZH, ...
- Restaurer la fonctionnalité des **cours d'eau**  
Entretien, restauration, renaturation, continuité, ZEC, IAE, maîtrise foncière, ...
- Restaurer la fonctionnalité des **milieux humides**  
Restauration, gestion, ...
- Préserver la **biodiversité**  
Poissons migrateurs, espaces protégés, trame verte et bleue, ...

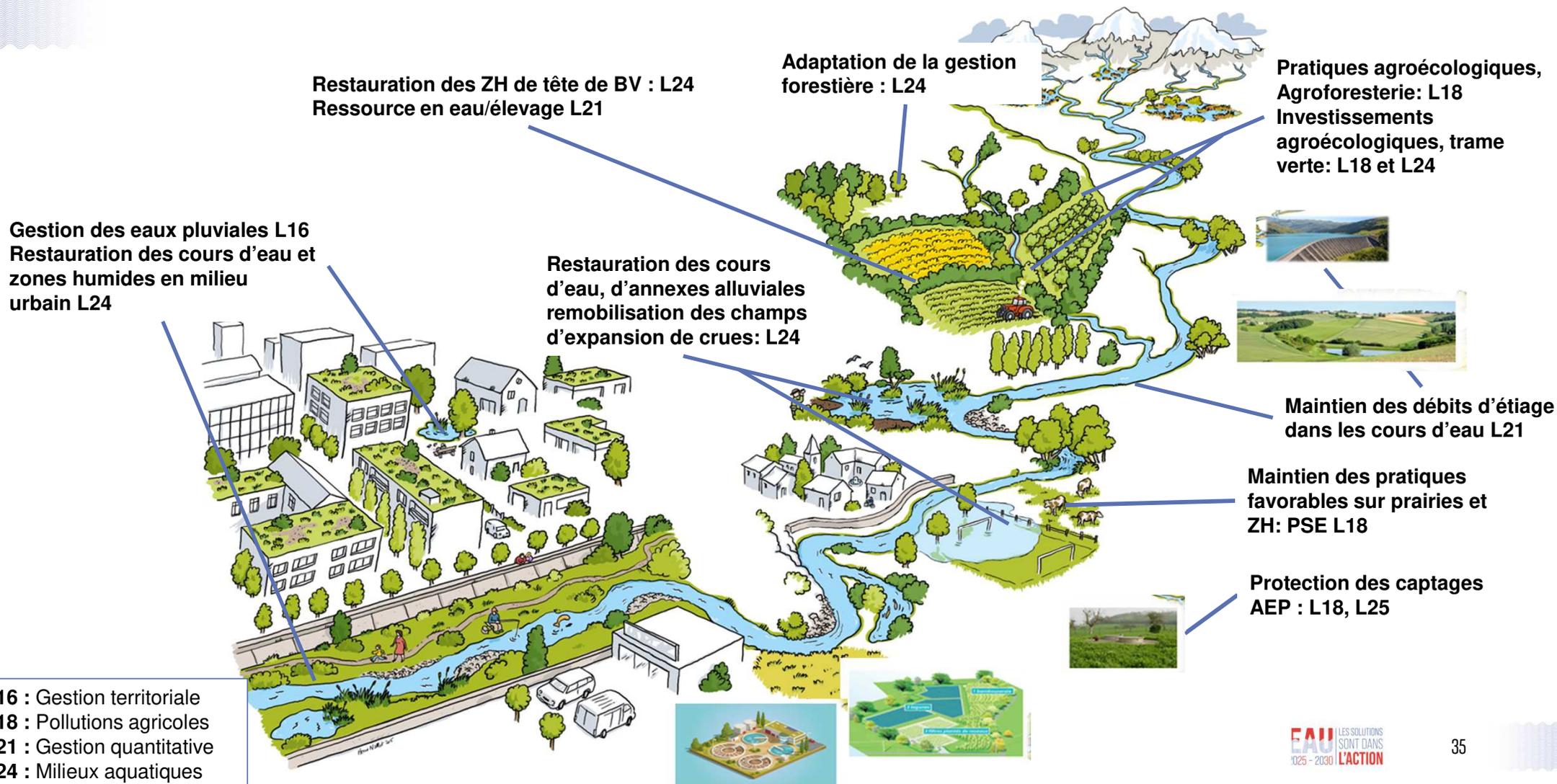
# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

- 3 taux (50, 70 et 80 %) au lieu de 4
- Taux sur animation territoriale et thématique pouvant aller jusqu'à 70 % **selon ambition technique et géographique**
- Simplification sur la restauration de la continuité écologique
  - Effacement/arasement, opération ambitieuse/collective à 80%
  - Equipement ou aménagement d'ouvrages à 50 %
- Taux unique sur la préservation de la biodiversité : 50 %



# EXEMPLE DE PROJETS 12<sup>ème</sup>

## SFN : Des interventions croisées au service des milieux aquatiques



# LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES



# RENFORCER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 💧 2 grands axes d'interventions :

### 💧 Déployer et massifier les pratiques agroécologiques

Conseil, investissement matériel et filières BNI, maîtrise foncière, CAB, MAEC, PSE, ...

### 💧 Promouvoir les démarches territoriales

Animation territoriale, communications, études, expérimentations, ...

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Des taux d'aide en hausse

→ 50% :

→ Sur toutes les opérations répondants aux objectifs

→ Filières BNI : investissements (indiv et collectifs) et études préalables à travaux

→ 70% :

→ Structuration de filières BNI (animation, études, ...)

→ Opérations relevant de démarches territoriales (toutes les opérations si démarche validée)

→ Etudes structurantes intégrant le CC

→ 80% : Investissements non productifs (INP)

→ Acquisition + → Stratégie foncière

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Des nouveautés avec une assurance du risque à la transition

- Possibilité d'aider les expérimentations d'outils de mutualisation ou de systèmes assurantiels de la prise de risque liée à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques

**NOUVEAUTÉ**

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Des nouveautés dans les PSE

💧 Budget de 15 M€/an vs 7 M€/an au 11<sup>ème</sup>

💧 3 enjeux couverts par les PSE :

- 💧 Polyculture élevage
- 💧 Zones humides
- 💧 Captages

**NOUVEAUTÉ**

💧 Cahier des charges et lancement en fin 2025 / 2026 selon les enjeux  
(Captages en 2026)

💧 Possibilité de portage de PSE par des collectivités  
avec accompagnement de l'agence

**NOUVEAUTÉ**

# LA GESTION QUANTITATIVE



# ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN MOBILISANT UN MIX DE SOLUTIONS

## ▾ 2 grands axes d'interventions (sur le grand cycle)

- ▾ Promouvoir une gestion équilibrée et les projets multiusages

Etudes, animation, soutien des débits, aménagement/création d'ouvrages, ...

- ▾ L'agriculture

OUGC, diagnostics, conseil, MAEC, aménagement/création d'ouvrages, ...

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Des objectifs renforcés

- Mise en œuvre de **démarche territoriale** avec un volet de gestion quantitative intégrant les effets du changement climatique sur **tous les périmètres élémentaires prioritaires (88)** de la stratégie de gestion quantitative de bassin
- Promouvoir l'efficacité, la sobriété et les économies d'eau grâce notamment à la transition agroécologique **en agriculture dans le cadre du plan eau**
  - Études et expérimentations
  - Evolution des pratiques : Diagnostics d'exploitation et de réseaux, pilotage de l'irrigation, matériels hydroéconomiques, MAEC
  - Conseil collectif et individuel
  - Travaux de substitution de prélèvements vers des ressources moins sensibles, ...

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Le nouveau modèle économique

### 🔹 Objectif

Evolution des modalités de financement du soutien d'étiage

Définir et renforcer des conditions pérennes et partagées

Suite à une expérimentation de 2 ans, conduite par le comité de bassin, sur Garonne et système Neste



### 🔹 Calendrier

- Délibération au conseil d'administration de l'agence d'avril

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Focus sur les ouvrages hydrauliques

### 💧 Opérations éligibles

- Aménagement et optimisation d'ouvrages EXISTANTS + Démarche terr. GQ
- CREATION d'ouvrages (retenues coll ou indiv, recharges de nappe, transferts) + PTGE

### 💧 2 cas

**NOUVEAUTÉ**

- Ouvrages multi-usages vs agricoles
- 2 enveloppes distinctes (35 M€ pour le multi-usages et 3 M€/an pour l'agriculture)
- Conditions d'éligibilité : substitution sur PE prioritaire, démarche territoriale concertée, transition agroécologique, ...

### 💧 Taux : 70% sauf plafond PSN

**NOUVEAUTÉ**

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE P11 ET P12

## Focus sur les ouvrages hydrauliques



### Financement des retenues individuelles agricoles

- En plus des critères précédents (substitution, démarche territoriale, agroécologie)
- L'opération doit être collective
- Et portée par une collectivité territoriale à une échelle hydrographique cohérente

# TOUS NOS OUTILS AU SERVICE DU 12<sup>o</sup> PROGRAMME

- 🔹 Newsletter spéciale janvier 2025
- 🔹 Webinaire 6 février 2025 - replay
- 🔹 Vidéo générale
- 🔹 Plaquette institutionnelle
- 🔹 Fiches bénéficiaires
- 🔹 Fiches thématiques
- 🔹 Diaporamas thématiques
- 🔹 Capsules vidéo terrain – projets inspirants
- 🔹 Tempo



## CONTACTS AGENCE DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIERES D'OCCITANIE (HAUTE-GARONNE)

**Pauline RATTEZ** - Directrice de la délégation

Tél : 05.61.43.26.91 [pauline.rattez@eau-adour-garonne.fr](mailto:pauline.rattez@eau-adour-garonne.fr)

**Jean-Luc SCHARFFE** - Adjoint à la directrice / Chef du service Garonne :

Tél : 05.61.43.26.92 - [jean-luc.scharffe@eau-adour-garonne.fr](mailto:jean-luc.scharffe@eau-adour-garonne.fr)

**Timothée LEURENT** - Chargé d'interventions Ressources en eau / Milieux aquatiques

Tél : 05.61.43.26.88 - [timothee.leurent@eau-adour-garonne.fr](mailto:timothee.leurent@eau-adour-garonne.fr)

**Fabrice VAYSSE** - Chargé d'interventions GIEP/désimper/renaturation/micropolluants/ReUse

Tél : 05.61.43.26.89 - [fabrice.vaysse@eau-adour-garonne.fr](mailto:fabrice.vaysse@eau-adour-garonne.fr)

**Fanny FARRES** - Chargée d'interventions AEP/assainissement

Tél : 05.61.43.26.87 - [fanny.farres@eau-adour-garonne.fr](mailto:fanny.farres@eau-adour-garonne.fr)

**Marie-Christine MOULIS** - Coordinatrice territoriale Garonne

Tél : 05.61.43.26.83 - [marie-christine.moulis@eau-adour-garonne.fr](mailto:marie-christine.moulis@eau-adour-garonne.fr)

**Sandrine CHAPELET** - Chargée d'interventions gestion territoriale

Tél : 05.61.43.26.81 - [sandrine.chapelet@eau-adour-garonne.fr](mailto:sandrine.chapelet@eau-adour-garonne.fr)

**Les Solutions fondées sur la Nature (SfN)** sont définies par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) comme :

« Les actions visant à **protéger, gérer de manière durable et restaurer** des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement **les défis de société** de manière efficace et adaptative, tout en assurant le **bien-être humain** et en produisant des **bénéfices pour la biodiversité** ».

Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

• Dans le domaine de l'eau, les SfN se déclinent en de très nombreuses actions permettant de répondre à divers enjeux techniques en utilisant les principes écologiques. Les SfN cumulent les bénéfices « écosystémiques », à la gestion technique. Les gestions alternatives des eaux pluviales, les nouvelles pratiques agricoles limitant les écoulements et favorisant l'infiltration, l'urbanisme durable, responsable et « perméable », les traitements par zones de rejets végétalisées (etc.), sont autant d'exemples de mise en pratique de solutions fondées sur la nature.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

The image features a solid blue background with a subtle pattern of light blue wavy lines on the right side. In the center, the text "MERCI DE VOTRE ATTENTION" is written in a bold, white, sans-serif font. Below the text, there are decorative wavy lines in red and blue, extending across the width of the page.

# VOS QUESTIONS



**EN COMPLÉMENT**

The image features a solid blue background. On the right side, there are several light blue wavy lines that create a textured, water-like effect. On the left side, there are several thin, red wavy lines that also create a textured effect. The text 'EN COMPLÉMENT' is centered in the upper half of the image in a bold, white, sans-serif font.

# RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

## 🔹 Nouvelles conditions d'éligibilité

- 🔹 Projet mené à une échelle pertinente avec une analyse besoins/ressources au regard du changement climatique
- 🔹 Projet s'insérant dans une stratégie globale de sobriété
- 🔹 Étude de faisabilité démontrant la pertinence du choix de la réutilisation des eaux non conventionnelles

Nature d'opération	Taux maximal en subvention
Toutes opérations sauf celles listées ci-dessous	50%
Travaux portés par des petites entreprises	60%
Etudes et travaux : - si programme d'action d'un PTGE validé ou d'une démarche de gestion territoriale contractualisée pour contribuer à l'équilibre milieux/usages, ou - si programme d'action issu d'une étude prospective d'alimentation en eau potable sur l'adéquation besoin/ressource tenant compte du changement climatique, ou - si opérations permettant de réduire une pression forte ou significative exercée par un système d'assainissement prioritaire ou un industriel prioritaire définis dans les délibérations ad'hoc	70%
Opérations groupées des collectivités pour l'équipement de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers	Aide forfaitaire : Pour un récupérateur aérien : selon la capacité de 50 à 150 euros  Pour un récupérateur enterré : selon la capacité de 300 à 1000 euros

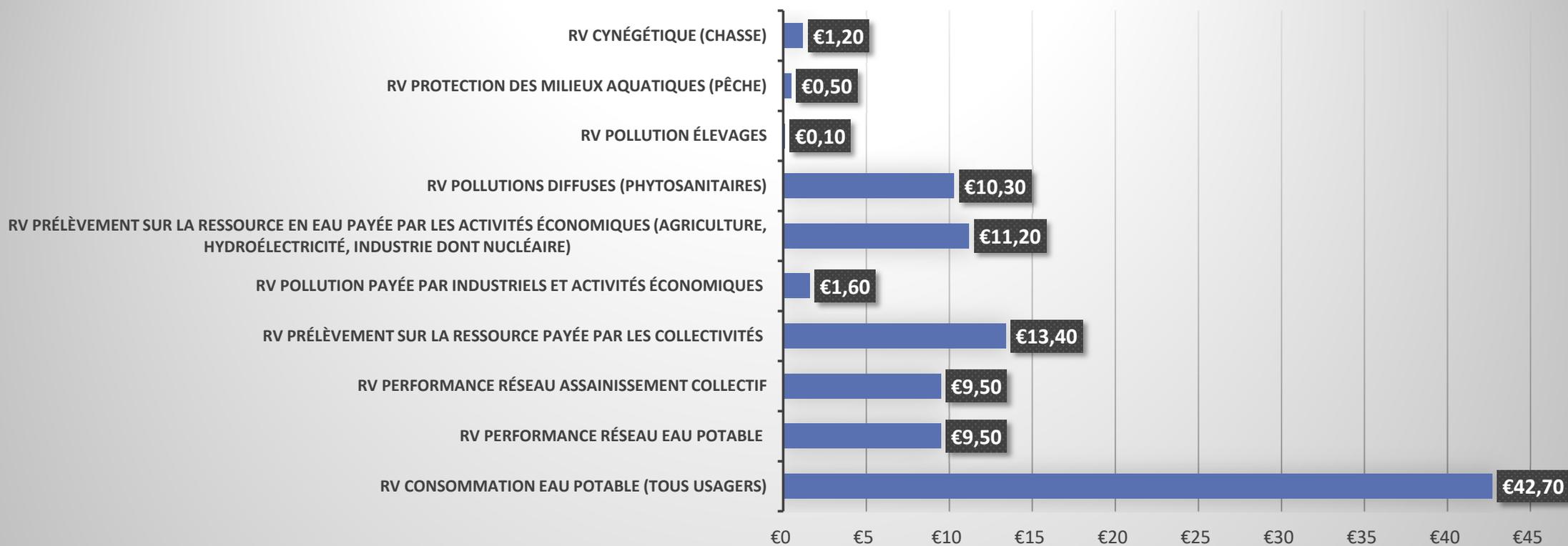
LE PROGRAMME INTERMUNICIPAL

# LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

	P12
Traitement des micropolluants (activités industrielles et artisanat)	40% à 60% selon statut
Accompagnement territorial pour les thèmes émergents (Appui technique départemental)	Taux 50% 70%*  *Le taux de 70 % concerne les volets expertise, accompagnement territorial, pluvial et thèmes émergents (micropolluants, réutilisation des eaux non conventionnelles, etc.)
Micropolluants et microplastiques (assainissement des collectivités)	<b>50%</b> : plan d'action et traitements si STEU conforme aux exigences réglementaires et si démarche préventive de réduction à la source mise en œuvre  <b>70%</b> : pour l'animation des plans d'actions

*Thématique transverse également en lien avec : activités agricoles, eau potable, communication, eaux pluviales, études/recherche/innovation*

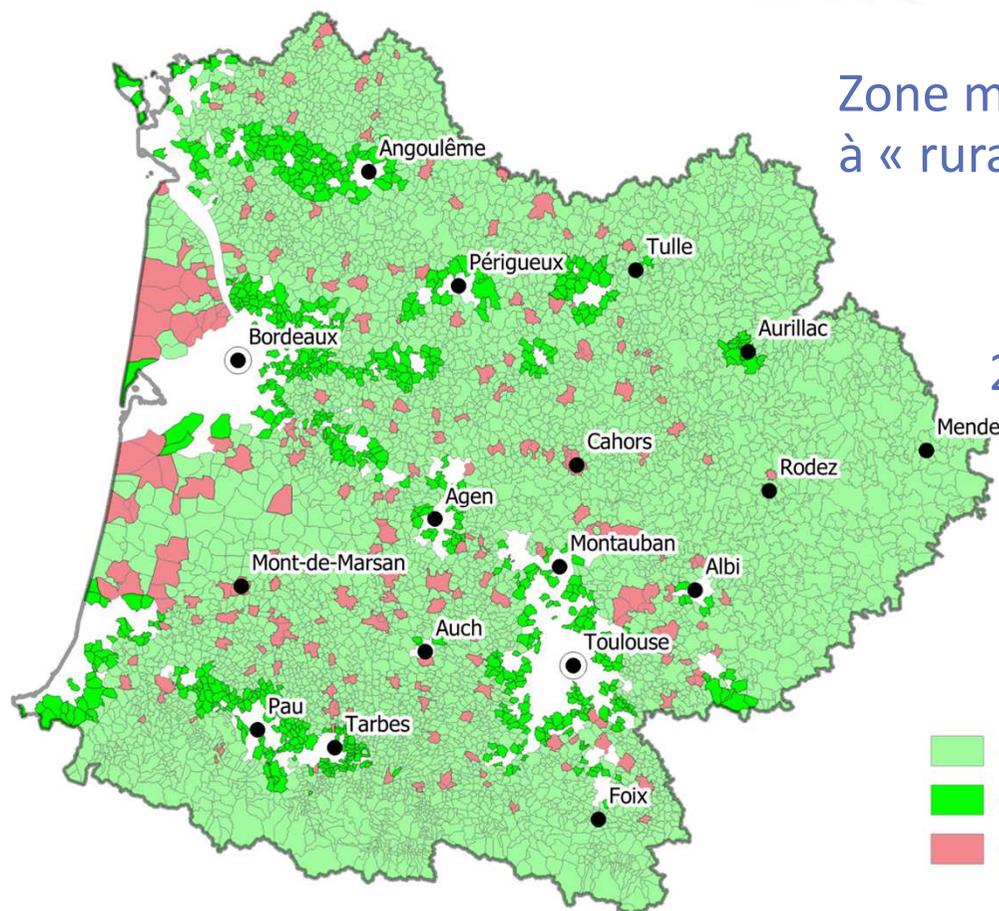
# RÉPARTITION DE 100€ DE REDEVANCES PERÇUS PAR L'AGENCE EN 2025



# LA ZONE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (ZST)

Zone montagne + « rural dispersé » (niveau 6)  
à « rural très dispersé » (niveau 7) selon INSEE

838 communes « entrantes » / P11  
251 communes « sortantes » /P11



- Communes en zone de solidarité territoriale
- Communes entrantes dans le zonage
- Communes sortantes du zonage

Sources : IGN, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Réalisation : AEAG  
sept. 2024.